

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°20/JUIL/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 18 JUILLET 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
10 juillet 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juillet à huit
heures quinze s'est réuni en séance le Conseil
Municipal de La Possession sous la
présidence de M. Érick FONTAINE, Maire.

23 JUL 2026
Le Maire

Érick FONTAINE

ÉLUS PRÉSENTS :

FONTAINE Érick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland - TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle - RIVIÈRE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey - LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TRÉPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick - JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BOYER Jean-Freddy - PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin - ANANELIVOUA Henri - DABIEL-TABLEAU Éliette - DALELE CAVANE Jocelyne - DAMBREVILLE Christophe

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

BAPTISTE Davina procuration à FONTAINE Érick - MIRANVILLE Vanessa procuration à DAMBREVILLE Christophe - TRÉPORT Grégory procuration à DABIEL-TABLEAU Éliette

ÉLUS ABSENTS :

TARTROU Marie-Line - VAYABOURY Sophie - DELIRON Jean-François

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme DUFESTIN Anaëlle a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (31 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°20 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMADER AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'OPÉRATION « LES MANGUIERS » – 30 PLS – ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N°04/JUIN/2026 DU 06 JUIN 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par courrier en date du 9 mars 2026, la SEMADER a sollicité la garantie de la commune de La Possession à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné au financement de l'opération d'acquisition d'un immeuble déjà existant avec locataires dénommé « Les Manguiers ».

Cette opération, située au Cœur de Ville de La Possession, porte sur 30 logements PLS. Par délibération n°04/JUIN/2026 du 06 juin 2026, le conseil municipal a accordé sa garantie d'emprunt à la SEMADER à hauteur de 100 % du montant emprunté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour un prêt d'un montant total de 6 457 765,00 euros, correspondant au contrat de prêt n°184575.

Afin de permettre la parfaite prise en compte de cette garantie par la Caisse des dépôts et consignations, il convient d'abroger et de remplacer la délibération n°04/JUIN/2026 du 06 juin 2026 par une nouvelle délibération reprenant les termes attendus par le prêteur.

Cette nouvelle délibération ne modifie ni le bénéficiaire de la garantie, ni le montant du prêt, ni la quotité garantie, ni les caractéristiques financières du contrat de prêt n°184575 annexé à la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu la demande de garantie d'emprunt présentée par la SEMADER ;
Vu le contrat de prêt n°184575, joint en annexe, signé entre la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉUNION, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu la délibération n°04/JUIN/2026 du 06 juin 2026 accordant la garantie d'emprunt de la commune à la SEMADER pour l'opération « Les Manguiers » ;

Considérant que la SEMADER a sollicité la garantie de la commune de La Possession à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 457 765,00 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
Considérant que ce prêt est destiné au financement de l'opération « Les Manguiers », portant sur l'acquisition d'un immeuble déjà existant avec locataires, comprenant 30 logements PLS, situé au Cœur de Ville de La Possession ;
Considérant que le conseil municipal a déjà accordé cette garantie par délibération n°04/JUIN/2026 du 06 juin 2026 ;
Considérant qu'il convient, pour répondre aux exigences formelles de la Caisse des dépôts et consignations et faciliter la mise en place du financement, d'abroger et de remplacer ladite délibération par une nouvelle délibération reprenant les termes attendus par le prêteur ;
Considérant que cette nouvelle délibération ne modifie ni le principe de la garantie accordée, ni le bénéficiaire, ni le montant du prêt, ni la quotité garantie, ni les caractéristiques financières du contrat de prêt n°184575 ;

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La commission Finances et Administration réunie le 07 juillet 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ,

- **Abroge et remplace la délibération n°04/JUIN/2026 du 06 juin 2026 relative à la garantie d'emprunt accordée à la SEMADER pour l'opération « Les Manguiers » – 30 PLS ;**
- **Dit que la présente délibération constitue désormais la seule délibération de référence relative à la garantie d'emprunt accordée à la SEMADER pour le contrat de prêt n°184575 relatif à l'opération « Les Manguiers » – 30 PLS ;**
- **Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du prêt souscrit par la SEMADER auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans les conditions définies ci-après :**

Article 1

L'assemblée délibérante de la commune de La Possession accorde sa garantie à hauteur de **100,00 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **6 457 765,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°184575, constitué de **3 lignes de prêt**.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de **6 457 765,00 euros**, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont celui-ci ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **Autorise le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Dit que la présente délibération sera transmise à la SEMADER, à la Caisse des dépôts et consignations et au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le secrétaire de séance et le Maire ont signé la présente délibération.

La secrétaire de séance



Anaëlle DUFESTIN

Le Maire



Érick FONTAINE